

Pôle Santé «Hauts du Chazal - Jean Minjoz» - Echange de terrains avec le CHU de Besançon, Rue de Dole

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Afin d'implanter l'UFR Médecine 1^{er} Cycle sur le site du Pôle Santé «Hauts du Chazal - Jean Minjoz», il est nécessaire de procéder à un échange de terrain avec le CHU de Besançon.

En effet la Ville de Besançon doit être propriétaire de la totalité de la future assise foncière de l'UFR Médecine 1er Cycle avant d'engager l'acte de cession à l'Etat.

En conséquence, le CHU cède à la Ville de Besançon une surface d'environ 1 500 m² issue de la parcelle cadastrée section MN n° 93.

La Ville de Besançon cède au CHU une surface identique issue des parcelles communales cadastrées section MN n° 99, 101, 103 et 114.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera prochainement la surface exacte à échanger.

L'échange se fera sans soulte et les frais d'acte seront partagés par moitié entre les deux parties.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cet échange,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant,

- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	67.01.675.00501.20200	13 794,97 €		BAT-P65313
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	21.01.2111.00501.20200		13 794,97 €	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

N'ont pas pris part au vote : M. le Maire, M. ROIGNOT, Mme GUINCHARD-KUNSTLER, Mme WEINMAN.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.